

Leurs-patentes
 Pour L'acrie d'umare d'or

Du 8. Aoust 1894.

Charles par la grace de
 Dieu roy de France en dauphin et
 de Viennois avoué et seigneur
 des généraux maîtres de nos
 monnoies salut en dilection nous
 par grand délibération de notre
 conseil, et afin que le billon d'or
 qui en a presen en notre dauphinie
 soit un et conuerty en l'ouvrage,
 et en monnoies d'ours ordonne
 que par toute monnoies
 de d'or pair soient fait et ouverts
 de vieux d'or et en appeller l'ours
 a la couronne et tels et semblables

Comme ceux que l'on fait apres en
Les quels soient de soixante et
deux deniers de poids au mace
et pair si vous mandour
et chacun de vous que ledit
ouvrage soit fait faire bien
et durement en donnant aux changeurs
et marchands de chacun mace
d'or six soixante huit livres
5. s. et aux ouvriers de monnoies
comme bon vous semblera ledit
ouvrage et monnoies, et est ainsi
vous donner pour votre autorité
et mandement special par ces
presentes. Donne a Paris le 15.
jour d'août l'annee grace 1396
et de notre regne le 16. ainsi signé
par le R. ydalphin en son conseil
Messieurs Les Ducs de Berry
Dorleans et de Bourbon vous
les Guereaux et de monnoies
et autres presens Gontier.